

RAPPORT N° 04/3-37
au Conseil Municipal

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION «ARTS DU FEU DE LA MONTAGNE»
(BZ 104 / 4 Chemin Bailly)**

L'association «Arts du Feu de La Montagne», régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la régularisation de la mise à disposition de deux boxes attenant au marché de La Montagne 8ème sis au 4 Chemin Bailly sur terrain cadastré section BZ 104.

Afin de redynamiser le secteur, la Municipalité se propose de régulariser cette mise à disposition de deux boxes, jusqu'ici inoccupés après la dissolution de l'association A Fleur de Pot, attenant au marché de la Montagne 8ème, sis au 4 Chemin Bailly sur terrain cadastré section BZ 104, au profit de l'association «Arts du Feu de La Montagne» qui a pour but la pratique de toutes activités liées aux arts du feu (poterie, céramique, verre...), aux arts picturaux et sa promotion à travers des expositions artisanales.

Il s'agit d'un local d'une superficie approximative de 24 m² destiné aux activités de l'association telles qu'elles sont mentionnées à l'Article 2 de ses statuts.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention au profit de l'association «Arts du Feu de La Montagne», aux conditions suivantes :
 - . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
 - . occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'évaluation par le service des Domaines.
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 04/3-37
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 18 juin 2004

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION «ARTS DU FEU DE LA MONTAGNE»
(BZ 104 / 4 Chemin Bailly)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/3-37 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Hervé MARODON, Conseiller Municipal (Adjoint Spécial DE La Montagne 8ème km), présenté au nom des Commissions Affaires Culturelles / Jeunesse et Loisirs / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1


Approuve le principe de mise à disposition par convention au profit de l'association «Arts du Feu de la Montagne» de deux boxes attenant au marché de La Montagne 8ème, sis au 4 Chemin Bailly sur terrain cadastré section BZ 104, aux conditions suivantes :

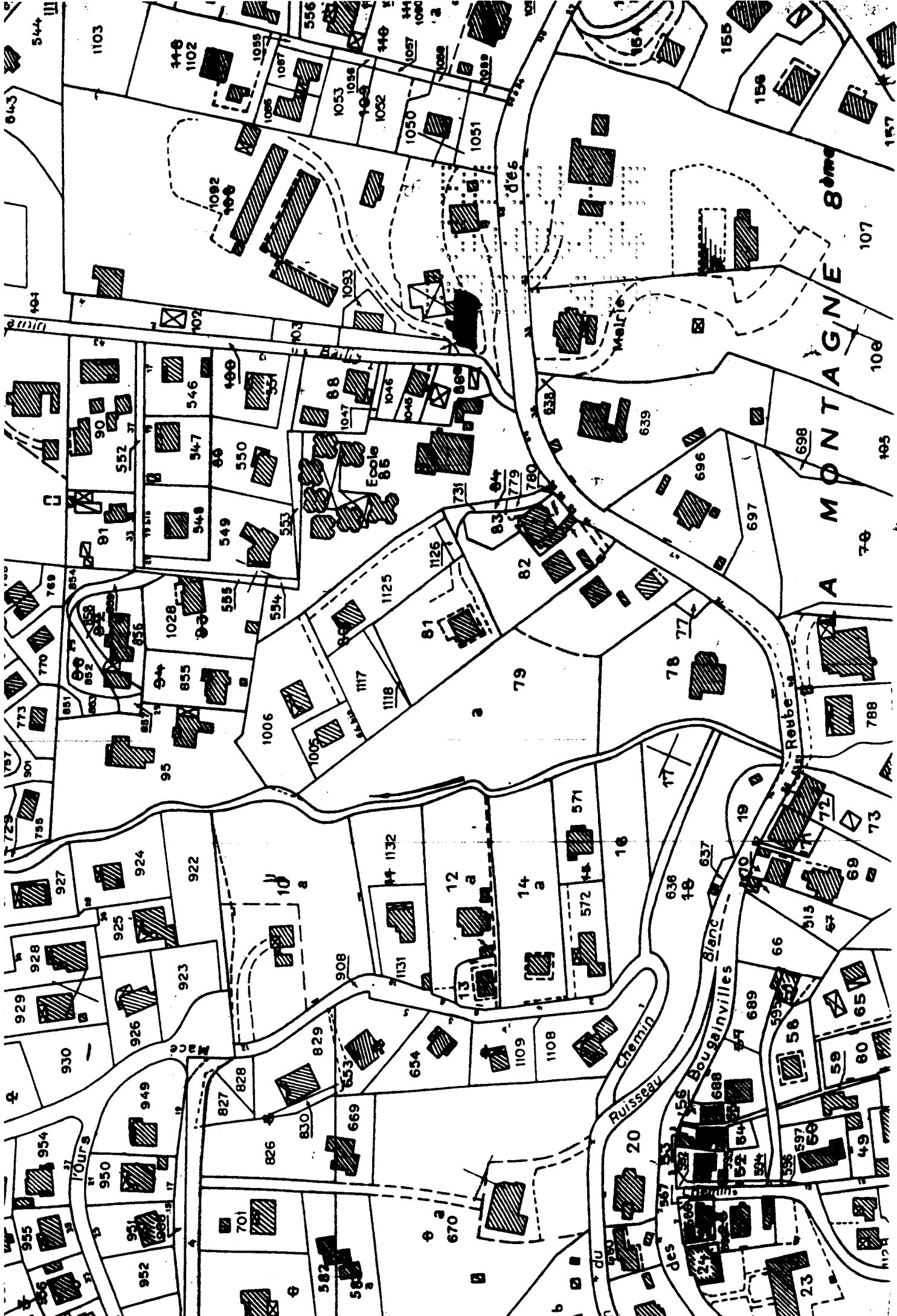
- durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.
- occupation à titre gratuit -valeur locative mensuelle en cours d'évaluation-.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer la convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 25 JUN 2004

 **DEPUTE-MAIRE**
[Signature]
Paul VICTORIA



Section BZ 10d